

N° 375/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **2**

VOTES

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Madame Zahia LAZAAL

Monsieur Christian DRIANO

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR VÉHICULES TERRESTRES

La convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 20 décembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 20 décembre 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION n° 375/2023

Objet : Rapport annuel d'activité 2022 de la concession de service public relative à la gestion de la fourrière pour véhicules terrestres

Par délibération n°317/2016 en date du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Charmont a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules terrestres sur son territoire, ainsi que le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation de ce dernier.

Par délibération n°364/2017 en date du 14 mars 2017, le conseil municipal a retenu la société NEDEY comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière de véhicules terrestres de la Ville de Grand-Charmont.

Conformément aux dispositions de l'article 35 « Production des comptes – Rapport annuel » de la convention de délégation de service public signée avec la société NEDEY, ainsi que des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport d'activité. Il appartient au Maire de présenter ce rapport à l'assemblée qui doit en prendre acte.

La société NEDEY a remis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022. Ce dernier est joint en annexe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-3 et L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5 ;

VU la délibération n° 364/2017 du Conseil municipal de la Ville de Grand-Charmont, en date du 14 mars 2017, relative à la Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière pour véhicule terrestre – choix du délégataire ;

VU le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière, signé le 15 mars 2017 ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire de la DSP fourrière pour véhicules terrestres, la société NEDEY.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER




Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

